

Le Maire de SAINT SAUVEUR LE VICOMTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225.

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le Livre I, 1ère et 4ème partie du 7 Juin 1977 et ses arrêtés modificatifs.

Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu la Loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 modifiant et complétant la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités Communales, Départementales et Régionales.

Vu le dossier de demande d'autorisation pour l'organisation des « Randos de Barbey », randonnées pédestres, VTT et trail, envisagées le Jeudi 9 mai 2024,

Vu la demande de l'association AMICALE DES SAPEURS POMPIERS, 50390 SAINT SAUVEUR LE VICOMTE en date du 30/03/2024 pour l'ensemble des organisateurs,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer le stationnement et la circulation durant cette manifestation

## ARRETE

### ARTICLE 1 : AUTORISATION

Les organisateurs sont autorisés aux fins de leur demande.

### ARTICLE 2 : STATIONNEMENT ET CIRCULATION

- Le stationnement et la circulation de tous les véhicules, sauf ceux propres à l'organisation, sera interdit Place Auguste Cousin (Parking réservé aux participants), rue Barbey d'Auréville (au droit de la place au niveau du Crédit Mutuel, jusqu'au carrefour avec le Chemin de la Planquette), et Rue Pierre Lemarinel (de la route de Bricquebec à l'angle de la Cité la Montagne). Ces dispositions sont applicables le jeudi 9 mai 2024 de 6h30 à 15h00.
- La circulation sera interdite Rue du 8 Mai (de la route de Bricquebec à l'angle de la Rue des Lices) et Rue des Lices (de la Rue du 8 Mai au Chemin de la Planquette) le jeudi 9 mai 2024 de 6h30 à 18h.
- Seront mis en place, par les orgnisateurs, selon l'arrêté AE-MAR-2024-474 de l'Agence des Marais :
  - la déviation de la D900 (Route de Bricquebec), par les D15, D130 et D215
  - la déviation de la D147 (Route d'Auréville ), par les D42 et D900.

### ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La signalisation sera mise en place par les organisateurs de la manifestation.

### ARTICLE 4 : APPLICATION

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à la mise en place de la signalisation.

### ARTICLE 5 : CHARGES D'EXECUTION

-Les organisateurs

-La Brigade de Gendarmerie à St-Sauveur-Le-Vicomte,

-L'Agence Technique Départementale des marais de La Haye du Puits

-Madame la Secrétaire Générale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A SAINT SAUVEUR LE VICOMTE, le 23/04/2024



Le Maire,  
Eric BRIENS

Georges HAVARD  
3ème Adjoint

Ampliation à :

-Le Centre de Secours de Saint-Sauveur-Le-Vicomte

-La brigade de Gendarmerie de Saint-Sauveur-Le-Vicomte